

Astuces pour le quotidien

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Parkinson : das Magazin von Parkinson Schweiz = le magazine de Parkinson Suisse = la rivista di Parkinson Svizzera**

Band (Jahr): - **(2021)**

Heft 144: **Fühlen bei Parkinson = Nociception et Parkinson = Tatto e percezione del dolore**

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Assurances sociales : notre conseil



Photo : Valérie Jaquet

René Gossweiler, diplômé HES en travail social
Responsable Conseil et formation
043 277 20 61
rene.gossweiler@parkinson.ch

Il ya deux ans, j'ai appris que j'étais atteint du Parkinson. Mon employeur m'a récemment questionné sur mes tremblements. Je lui ai spontanément expliqué qu'ils sont dus au Parkinson. Il a réagi avec inquiétude et je m'interroge : maintenant que mon employeur a connaissance de ma maladie, peut-il mettre fin à mon contrat de travail ou est-ce que je bénéficie d'une protection contre le licenciement ?

Qui dit diagnostic ou maladie ne dit pas automatiquement protection contre le congé abusif. Si un(e) employé(e) se retrouve en incapacité de travail pour cause de maladie sans qu'il y ait faute de sa part, l'employeur ne peut pas résilier son contrat de travail pendant une période déterminée par la loi. La période de protection contre le congé dépend de la durée des rapports de travail. Elle est de

- 30 jours la première année de service
- 90 jours de la deuxième à la cinquième année de service
- 180 jours à partir de la sixième année de service

Tout licenciement prononcé pendant une période de protection contre le congé est nul. Il n'a aucune valeur et doit être renouvelé au terme de cette période. Si l'employeur a résilié le contrat de travail avant que la personne concernée n'ait perdu sa capacité de travail, le délai de congé est prolongé du nombre de jours d'incapacité de travail, sans toutefois dépasser la durée d'incapacité de travail et la durée de la période de protection. Attention : la période

de non-résiliation du contrat de travail ne laisse pas préjuger du droit à la poursuite du versement du salaire pendant cette période. Ce point est notamment important si l'employeur n'a pas conclu d'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie.

Les parkinsonien(ne)s mentionnent souvent un soulagement après la révélation du diagnostic. Le fait de ne plus avoir à cacher les manifestations de la maladie réduit leur stress, ce qui a généralement des répercussions positives sur leurs symptômes. Si cette divulgation inopinée et, le cas échéant, les informations fournies ci-dessus concernant la protection contre le licenciement vous causent un stress supplémentaire, n'hésitez pas à profiter de notre offre de consultation gratuite. Ensemble, nous pourrions juger de la nécessité d'un entretien supplémentaire avec votre employeur et de la manière dont il pourrait se dérouler. Dans le même temps, vous recevrez des informations adaptées à votre situation concernant l'interaction des assurances sociales.

René Gossweiler

Certificat pour cas urgents

Grâce au certificat pour cas urgents de l'Interassociation de sauvetage, complété par la carte d'accompagnement de Parkinson Suisse qui énumère les médicaments que vous prenez, vous aurez toujours vos données médicales à portée de main.

En cas d'urgence, ce certificat fournit immédiatement aux professionnel(le)s de la santé toutes les informations essentielles pour l'évaluation et le traitement.



CHF 5.-

Disponible auprès de
Parkinson Suisse
043 277 20 77
info@parkinson.ch
www.parkinson.ch

Déambulateur

« Rollz Motion Rhythm » est un déambulateur très stable qui prévient les chutes et permet de surmonter les blocages. Grâce à divers stimuli :

- vibrations dans les poignées
- métronome avec deux tonalités
- ligne laser au sol

Il aide à faire le premier pas ou amorcer le pas suivant, ainsi qu'à maintenir un certain rythme de marche.



CHF 1576.-

Disponible auprès de :
www.promefa.ch, 044 872 97 79